



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21/09/2007

Plan communal de sauvegarde

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2007

Information - C-20070001

INFORMATION DU MAIRE

Plan communal de sauvegarde

M. Gérard NEBAS ; expose :

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, dans son article premier, réaffirme et renforce le rôle central du Maire dans l'organisation des secours.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2006, je vous annonçais, par le biais d'une information, l'initiation de la démarche visant à mettre en conformité notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vis-à-vis du décret de septembre 2005 pris en application de l'article 13 de la loi de 2004 qui donne deux ans aux communes pour la mener à bien.

Aujourd'hui nous arrivons au terme de cette démarche et je voulais vous en tenir informés. Après vous avoir présenté les risques auxquels la commune peut être exposée, voici la réponse que la collectivité est en mesure d'apporter pour faire face à une alerte.

Le PCS définit par anticipation notre organisation pour, s'il en était besoin, porter assistance et soutien à la population. C'est un document opérationnel de gestion des situations d'urgence.

Notre organisation est conçue pour permettre aux services de rester mobilisables à tout moment en ayant recours aux moyens communaux disponibles.

Elle s'appuie notamment sur :

- un dispositif interne de veille pour identifier au plus tôt un risque naturel prévisible,
- la capacité de réceptionner à tout moment une alerte,
 - une cellule de gestion opérationnelle des situations d'urgence, véritable organe de décision qui permet d'appréhender les situations pour éviter qu'elle n'évolue en crise, d'identifier les besoins et de dimensionner la réponse communale en cohérence avec l'action des services de secours.

Le PCS se compose :

- de dispositions générales : tronc commun applicable quel que soit le risque à traiter,
- de dispositions particulières : mesures spécifiques à un risque donné,

Il est complété d'un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs : le DICRIM.

Le PCS est un document évolutif qui sera tenu à jour régulièrement et réactualisé au gré des modifications apportées à notre organisation interne, des retours d'expérience et de l'évolution des textes encadrant les missions de sécurité civile et les risques majeurs.

A présent que notre dispositif est abouti, la collectivité se prépare à sa mise en œuvre éventuelle au cas où elle devrait faire face à une situation inopinée susceptible d'avoir un impact sur la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement. Elle va développer des actions en direction des personnels, de la population et de ses partenaires :

ÿ Actions en direction des personnels

Le PCS n'est pas une fin en soi, il reste un outil. Pour être et rester efficace, l'organisation communale doit être connue, partagée, pratiquée et maintenue dans une dynamique d'implication de tous les acteurs communaux et une démarche continue de progrès.

Cela repose sur :

- la mise en place d'actions de formation des personnels communaux,
- la mise en place d'exercices internes d'application à des cas concrets simulés,
- la pratique de retours d'expérience permettant de dégager des axes d'amélioration.

ÿ Actions en direction de la population

La population niortaise est acteur de sa propre sécurité et la collectivité doit l'y aider. C'est pourquoi j'ai souhaité que soit engagée une action de communication dans le triple but :

- d'apporter à nos concitoyens les informations utiles sur l'organisation de notre collectivité face aux risques,
- de les inviter à ne pas méconnaître les risques potentiels auxquels ils seraient susceptibles d'être confrontés,
- et, si cela était, de porter dès à présent à leur connaissance les recommandations générales visant à assurer leur sécurité en cas d'alerte.

ÿ Actions en direction de partenaires

Enfin, si la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde nécessite l'engagement de moyens internes, elle ne dispense pas d'avoir recours à des ressources externes.

Les associations locales de sécurité civile qui sont particulièrement à mêmes d'apporter à notre collectivité un savoir-faire précieux dans un domaine pour lequel leurs compétences sont reconnues par les pouvoirs publics. Ces associations vont pouvoir fournir un renfort aux capacités opérationnelles de la collectivité, mobilisées pour répondre aux obligations qui pèsent sur elle. Cela débouchera prochainement sur l'établissement de conventions spécifiques.

D'autres partenaires ont déjà conventionné avec la Ville (Météo France, service privé de météorologie locale) ou sont en voie d'être approchés (tels que les médias locaux pour relayer l'alerte et l'information à la population, les fournisseurs de moyens de transport collectifs de personnes en cas d'évacuation, les fournisseurs de denrées pour les personnes recueillies en centre d'hébergement...).

Nous serons ainsi prêt à faire face à toutes éventualités.

Ce dispositif, qui s'intègre à l'organisation locale de la sécurité civile, saura, je le sais, mobiliser toutes les énergies communales utiles au bénéfice des Niortaises et des Niortais, le moment venu.

Comme nous y incite la réglementation en vigueur, le PCS fera l'objet d'arrêtés municipaux pour le tronçon commun constitutif des dispositions générales ainsi que pour ses dispositions particulières déclinées par risque au fur et à mesure de leur établissement, et sera transmis au Préfet sous forme synthétisée.